

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D42-2015

Séance du 23/04/2015 – Convocation du 15 avril 2015

Compte rendu affiché le 30 avril 2015

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Nadine DUPLOT

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Jean-Jacques DUPERRAY, Myriam MARMONIER, Marine MATHEY, Claire POINT, Michel HU, Christine PERRIN ESSERTAISE, Maria DA SILVA PIREZ, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Jamila HARZALLAH, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Odile BALTHAZARD, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Gilbert PETITJEAN par Michel MATHEY, Xavier LAURE par Michel HU, Tameur GUENNAT par Marc GRAZIANA.

| Nombre de conseillers | |
|-----------------------|----|
| En exercice | 29 |
| Présents | 26 |
| Voitants | 29 |
| Exprimés | 29 |

Objet : Subventions Contrat Enfance Jeunesse

La commune est engagée dans le Contrat Enfance Jeunesse qui est formalisé par une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, des actions à destination des jeunes et des enfants sont portées par la commune, mais aussi par des partenaires associatifs. En contrepartie du financement de la commune, et sur présentation du bilan de l'action réalisée, la CAF cofinance ces actions par le biais de la PSEJ, ou prestation de service enfance jeunesse, versée chaque année à la commune.

Il convient de définir les subventions maximales qui pourront être allouées à ces partenaires dans le cadre spécifique du contrat et versées en dehors des subventions ordinaires :

| Associations | Action | Montant |
|-------------------------|-----------------------|-----------|
| OCC | Maison Couleur | 3 000 € |
| Les Petits Gones | Fonctionnement Crèche | 124 000 € |
| Alfa 3A | Fonctionnement du RAM | 15 775 € |
| MJC | Accès à la culture | 11 000 € |
| MJC | Camps préadolescents | 7 500 € |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du 26 février relative au Budget Primitif 2015,
- VU le Budget Primitif 2015,
- VU le Contrat Enfance Jeunesse 2010-2014,
- **DECIDE de l'attribution des subventions aux associations conformément à la liste ci-annexée,**
- **PRECISE que ces dépenses figurent à l'article 6574 du Budget Communal,**
- **AUTORISE Madame le Maire à ordonnancer les subventions aux associations sur les bases définies ci-dessus et à prendre toute mesure relative à l'application de cette décision.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 23 avril 2015
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 30 avril 2015

- Affichage le 30 avril 2015

Valérie GLATARD, Maire.

